

COMITÉ RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTE DE SCRABBLE

REGLEMENT INTERIEUR

I- DÉFINITION DES RÔLES

A- Le bureau

- 1) Le responsable des licences gère les licences civiles et jeunes payantes (RS, RJ...).
- 2) Le responsable des résultats régionaux et nationaux reçoit, des clubs organisateurs, les résultats sous SIGLES et les transmet à la fédération.
- 3) Le Président envoie les convocations aux réunions.
- 4) Le secrétaire envoie les comptes rendus de réunions et assure la mise à jour des documents. Il informe 3 semaines à l'avance les présidents de club des modalités des compétitions.
- 5) Le trésorier reçoit le chèque des redevances accompagné de la fiche trésorerie et des résultats (sauf si les résultats ont été envoyés par internet).
- 6) Le responsable de l'arbitrage reçoit les fiches d'homologation des compétitions, met en place si nécessaire des formations et valide les arbitres régionaux.
- 7) Le responsable du site internet reçoit les informations des clubs ou des licenciés et assure une mise à jour régulière.
- 8) Le responsable de la communication et de la promotion, ou le Président, assure les relations avec les médias et la promotion du scrabble.
- 9) Le responsable scolaire coordonne les actions pour les jeunes au niveau régional, sous l'égide de la FFSc.

B- Les clubs

- 1) Participent, selon leurs moyens et si nécessaire avec l'aide du comité, à l'organisation des compétitions officielles.
- 2) Forment un maximum d'arbitres capables d'utiliser l'ordinateur et d'imprimer leur feuille d'arbitrage.
- 3) S'assurent que les joueurs qui participent à une compétition sont licenciés et que leur cotisation est enregistrée par le responsable des licences.
- 4) Envoyent à la secrétaire les renseignements pratiques un mois et demi avant la date de la compétition qu'ils vont organiser.
- 5) Diffusent le plus largement possible les informations nationales et régionales et en particulier transmettent à tous leurs adhérents les convocations à l'AG du Comité.
- 6) Organisent les actions de formation et promotion qui leur semblent appropriées.

C- Le CA

- 1) Est ouvert aux responsables des clubs civils et scolaires qui seront destinataires de la convocation et du CR.
- 2) Répartit les compétitions en fonction du calendrier national.
- 3) Vote les redevances et subventions.
- 4) Fixe le Règlement Intérieur.

II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1) Elle a lieu, en début de saison.
- 2) Elle élit les membres du bureau.
- 3) Elle élit les représentants du comité à l'Assemblée Générale fédérale : élection pour trois ans au scrutin uninominal à deux tours.
- 4) Le club qui se propose de recevoir les licenciés pour assister à l'AG, est invité à organiser un TH2 (pas de redevance fédérale).

III - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

- 1) Toute compétition organisée en Franche-Comté doit obtenir l'assentiment du Président pour être inscrite au calendrier national.
- 2) Pour certaines compétitions, les clubs doivent s'engager pour l'année N+2.
- 3) Le club organisateur se charge de l'organisation matérielle (salle, papeterie, matériel informatique, sono ...) de l'encadrement (arbitres, ramasseurs...) des inscriptions et de la gestion des résultats avec le logiciel SIGLES.
- 4) Dans l'affiche annonçant une compétition, préciser la gratuité pour les – de 25 ans.
- 5) Deux clubs peuvent se grouper pour une même organisation : dans ce cas un responsable devra être désigné.
- 6) Les arbitres (à moins qu'ils ne participent à un échange amical) seront défrayés par le club organisateur en respectant la règle en vigueur : kilomètres de club à club x tarif voté/nombre de personnes dans la voiture.
- 7) Toute équipe participant à la qualification interclubs doit fournir un arbitre compétent, sauf dispense expresse du Président de comité.

IV – ARBITRAGE ET ORGANISATION DES COMPETITIONS

A- Formation des arbitres

1 - L'Arbitre Correcteur Certifié

Est un licencié de la fédération formé et certifié à l'intérieur de son club au regard des rapports établis, par un double arbitre, lors de la mise en situation du candidat dans l'arbitrage d'au moins 3 compétitions officielles (TH2). Il intervient essentiellement au niveau local. Son rôle consiste à effectuer la correction des bulletins et à comptabiliser (en utilisant l'ordinateur) les points des joueurs dont il a la charge. La liste des arbitres est mise à jour chaque année par les clubs et communiquée au responsable du suivi de l'arbitrage.

2 - L'Arbitre Régional

Est un arbitre correcteur qui aura suivi un stage de formation organisé par le comité et mis en situation lors d'au moins deux fois trois parties d'une compétition régionale et qui verra sa prestation validée en fonction des directives de la FFSc. Il intervient habituellement au niveau régional et accepte de se déplacer y compris dans les comités voisins. La liste des arbitres régionaux est mise à jour sur proposition du responsable du suivi de l'arbitrage et transmise à la FFSc une fois par an.

B - Arbitrage et organisation des compétitions

- 1) L'organisateur devra se conformer au cahier des charges de la FFSc.
- 2) Les arbitres sont autonomes avec leur matériel.
- 3) En principe, le double arbitrage sera effectué en direct.
- 4) Les épreuves par centre ne seront validées et ne pourront se dérouler que si la présence de personnes d'au moins deux clubs est réelle, sous réserve qu'il y ait réciprocité entre les clubs.
- 5) Les organisations des Qualifs pour les CDF toutes séries sont gérées par le comité (membres du bureau) et un club (ou 2) volontaire(s) (par roulement afin que chaque club se sente concerné) qui pourra(ont) organiser une buvette. Ce(s) club(s) partenaire(s) recevra(ont) la moitié du bénéfice des inscriptions et la totalité du bénéfice de la buvette. La gestion comprend la mise en place des tables et chaises ainsi que le rangement et nettoyage. Les membres du bureau seront indemnisés selon les règles établies au VI.B.2
- 6) Les épreuves qualificatives par centres seront triple arbitrées par des arbitres fédéraux après la compétition (1 même personne pour tous les joueurs par partie) et les scores pourront être modifiés. Les modifications seront envoyées aux joueurs concernés, aux arbitres et aux présidents de club.

C - Compétitions

- 1) Lors des qualifications pour les CDF, aucun joueur inscrit en OPEN ne pourra participer s'il n'y a pas assez d'arbitres et de ramasseurs.
- 2) Les inscriptions aux Qualifs des CDF par série et aux OPENS correspondants devront se faire au plus tard 15 jours avant la date de la compétition afin d'en faciliter l'organisation.

V – COMPÉTITIONS, TITRES ET RÉCOMPENSES DÉCERNÉS PAR LE COMITÉ

En cas d'égalité de score, sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le plus grand nombre de « tops ».

La série primant sur la catégorie. Les récompenses sont achetées par le comité.

A – Titres et récompenses décernés à l'occasion des compétitions nationales

1 - Blitz :

Le premier franc-comtois au niveau mondial a le titre de champion régional.

Le premier franc-comtois, présent sur le centre du comité R, de chaque série et chaque catégorie (V, D, R, - de 18 ans) est récompensé.

2- Semi rapide :

Le premier franc-comtois au niveau mondial a le titre de champion régional.

Le premier franc-comtois, présent sur le centre du comité R, de chaque série et chaque catégorie (V, D, R, - de 18 ans) est récompensé.

3 – Qualification Interclubs :

La première équipe par division, présente sur le centre du comité R, est récompensée.

4 – Championnat de France Jeunes :

Le premier de chaque catégorie (junior, cadet, benjamin, poussin et mini poussin) lors du championnat de France jeunes est récompensé.

B – Titres et récompenses décernés à l'occasion des compétitions régionales

1 – Championnat régional individuel :

Le premier de chaque série et chaque catégorie (Jeunes – 18 ans, Vermeil, Diamant, Rubis),

2 - Championnat régional en Paires :

Les 3 premières paires et premières paires diamant, vermeil, rubis, jeunes (- de 18 ans).

4 – Championnat départemental :

Le premier de chaque série et chaque catégorie (V, D, R, – 18 ans) du département.

5-Championnat Régional Classique :

Le premier de chaque série.

C – Autres Compétitions régionales

Ronde :

Règle : toute personne licenciée dans un club du comité et qui participe à au moins 3 TH2 individuels organisés dans le comité participera au classement.

Le pourcentage (top/cumul x 100) sert de base au calcul. Pour chaque participant, les 3 meilleurs résultats sont retenus.

Le premier de chaque série est récompensé.

D – Qualification pour les championnats nationaux :

1) Les places qualificatives attribuées par le comité le seront lors du Championnat régional. Un joueur qualifié ne pourra l'être que s'il a œuvré comme arbitre ou ramasseur lors d'une des phases qualificatives (sauf pour la catégorie R et cas particuliers).

2) Pour qu'un jeune bénéficie de la subvention du comité pour le CDF Jeune, il doit avoir contribué à l'arbitrage ou au ramassage d'au moins 1 Qualif de CDF ou au TH2 de l'AG.

VI - SUBVENTIONS ET DÉFRAIEMENTS

A - Aide aux joueurs de moins de 25 ans

Le déplacement collectif des scolaires pour la finale de leur Championnat est pris en charge par le comité, sauf si c'est le comité R qui l'organise, et une subvention est attribuée aux familles pour limiter les frais d'hébergement qui leur incombent.

B - Défraiements

- 1) Les déplacements pour réunions de bureau et de CA sont remboursés par le comité (le covoiturage est bien sûr recommandé).
- 2) Les frais (déplacements, repas et hébergements) des personnes dûment mandatées pour animer des stages ou pour des actions spécifiques donnent lieu à remboursement de frais.

VII - AIDE AUX CLUBS

- 1) Le club qui a en charge l'organisation des IC peut sur présentation de la facture se faire rembourser la moitié de la valeur de la salle avec un montant maximum de 150,00€.
- 2) Le matériel du comité est à la disposition des clubs pour les compétitions régionales : les présidents qui souhaitent l'utiliser doivent le prendre en charge lors de la compétition qui précède. Le transport spécifique de ce matériel sera à la charge du club organisateur (aller-retour). Si ce n'est pas lui qui assure le transport, il devra défrayer au tarif en vigueur la personne qui assure ce déplacement.
- 3) Des achats groupés peuvent être proposés (papeterie, matériel, ODS...)
- 4) Les clubs qui s'affilient à la FFSc pour la première fois reçoivent, sous certaines conditions, du matériel (ou une subvention) qui complètera le «package» offert par la fédération.
- 5) Toute demande ponctuelle d'aide matérielle ou logistique sera examinée avec bienveillance.

VIII - CAGNOTTE SOLO

- 1) La cagnotte solo récompense les auteurs de solos lors des TH3 des clubs de Franche-Comté. Son montant s'accroît de 0,45€ par joueur versés par le club organisateur à la trésorière du comité. La somme totale sera partagée, en fin de tournoi entre les différents gagnants.
- 2) La récompense d'un solo lors d'un TH2 est laissée à l'appréciation de l'organisateur.